



## Deux contrats chez le même employeur: ancienneté?

Par **adine5991**, le **24/12/2012** à **14:15**

Bonjour,

je vous expose mon problème.

J'ai signé un contrat à durée indéterminée le 05/09/2009 dans une entreprise de restauration rapide.

Je leur ai demandé si je pouvais faire mon BTS Management des Unités Commerciales avec eux. Ils ont accepté.

Ils m'ont demandé de démissionner de mon contrat à durée indéterminée à la date du 16/07/2010 pour ensuite signer un contrat de professionnalisation (un contrat à durée déterminée sur deux ans) qui a débuté le 09/08/2010 et s'est achevé le 08/08/2012.

D'après la Convention Collective de la restauration rapide pour pouvoir bénéficier de la compensation des jours fériés travaillés (en argent ou en repos) il faut 1 an d'ancienneté.

Durant ses deux ans et 10 mois je n'ai récupéré aucun de ses jours fériés ni eu de compensation pécuniaire et je voulais savoir si (malgré) qu'il y a eu une interruption de 23 jours entre les deux contrats je conserve mon ancienneté au prorata de ces 23 jours?

J'ai posé la question à mon professeur de droit et mon professeur de l'administration du personnel qui m'ont certifié que je conservais mon ancienneté, sauf que je ne trouve pas la loi qui le prouve.

Pouviez-vous m'aidez s'il vous plait.

Cordialement.

Par **DSO**, le **24/12/2012 à 17:06**

Bonjour,

À partir du moment où le CDI a été rompu et que vous êtes à nouveau embauché en CDD, de plus avec une période d'interruption, l'ancienneté n'est pas reprise.

Cordialement,  
DSO

Par **adine5991**, le **24/12/2012 à 19:06**

Merci pour votre réponse.... Cependant se que je ne comprend pas c'est qu'un avocat m a dit l'inverse que dans le privee malgre l'interruption entre les deux contrats je conservais mon anciennete... Et d'après une loi concernant les saisonniers quand ils signent un contrat avec le même employeur d'une année sur l'autre il conserve leur anciennete et quand on signe un cdd puis un cdi malgre une interruption de contrat on conserve l'anciennete déjà acquise je suis un peu dans le flou...est ce que vous auriez une loi, un arret de la cour de cassation a me communiquer prouvant se que vous avancez? Merci pour votre réponse et d'avoir pris le temps de me repondre!

Par **DSO**, le **24/12/2012 à 20:54**

Bonjour,

Je ne sais pas s'il existe une jurisprudence concernant votre cas qui doit être rarissime s'il n'est pas unique.

En effet, généralement le CDI vient après un CDD alors que dans votre cas, c'est l'inverse.

Dans le cas normal (CDI après CDD) il ne faut pas d'interruption entre les 2 pour bénéficier de l'ancienneté, c'est ce que dit le Code du travail :

Article L.1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée

déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

Puisqu'un avocat vous soutient le contraire, demandez-lui ses références. (Cela m'intéresserait)

Cordialement,  
DSO

Par **adine5991**, le **25/12/2012** à **01:50**

Des que je le revoit ( debut janvier) je lui reposerai la question... Parce qu'une DRH a soutenu l'idée de cette avocat je vous tiendrais au courant des que j'ai une reponse concrete.... Merci encore pour la loi! Cordialement

Par **DSO**, le **25/12/2012** à **08:58**

Bonjour,

C'est gentil de votre part.

Bonnes fêtes de fin d'année.

Cordialement,  
DSO

Par **Lag0**, le **25/12/2012** à **20:58**

Bonjour,

C'est le fait de démissionner qui vous fait surtout perdre l'ancienneté.

En démissionnant, vous rompez définitivement toute relation avec l'employeur.

Si ensuite vous contractez à nouveau avec lui, c'est en repartant de zéro, sauf accord amiable avec l'employeur pour reprendre une certaine ancienneté.

Votre cas est donc très différent des cas que vous citez (contrats saisonniers, suite de CDD, CDD suivi de CDI) car vous, vous avez démissionné !